Association Nationale des Psychologues pour la Petite Enfance

Paris, le 13 octobre 2026

A l'attention des Président•es des Conseils départementaux français

Objet : Contribution à la défense des services de PMI dans les collectivités territoriales

Madame, Monsieur l•a Président•e du Conseil départemental,

Riches de 40 années de vie associative au service de la petite enfance, les psychologues de l'ANAPSY.pe[1] lancent un appel urgent afin de défendre une véritable politique publique de prévention pour l'Enfance dans le domaine de la santé physique, mentale, psychique, relationnelle et culturelle.

En cette période où les services de la PMI, à bout de souffle, manquent cruellement de moyens, les ARS initient des appels à projets non pérennes concernant la création de Maisons des 1000 premiers jours, instaurent la mise en place, à la sortie des maternités, de dispositifs de coaching parental à domicile nommés « CoPa » et autres « programmes » d'accompagnement parental.

L'ANAPSY.pe s'interroge sur la prolifération de ces nouveaux et précaires dispositifs d'accompagnement à la parentalité. Depuis plusieurs années, au sein de la plateforme, Assurer l'avenir de la PMI[2], notre association rappelle la situation alarmante de la PMI et l'urgence de la revitaliser à l'échelle du territoire français. Elle propose, aux côtés des départements, que se mette en place une commission nationale[3] et pérenne de la PMI afin de garantir la mise en œuvre des objectifs de santé qui lui sont dévolus dans le Code de la santé publique[4].

L'ANAPSY.pe ré-affirme la place de la PMI, service public dont les missions garantissent une aide de proximité, pérenne fiable et continue en tant que lieu d'accompagnement sur site ou au domicile[5] de toute famille avec une attention particulière portée envers les plus vulnérables. La PMI offre la possibilité de soins périnataux pour les tout petits et également pour les femmes au travers de ses missions de protection maternelle et de planification familiale.

En effet, en centres de PMI, des équipes pluridisciplinaires composées, suivant les départements, de médecins, de puéricultrices, de sages-femmes, d'auxiliaires de puériculture, d'éducatrices de jeunes enfants, de psychomotricien-ne-s, de conseillères conjugales ainsi que de psychologues, reçoivent toute famille qui en fait la demande ou leur est adressée. Les psychologues de PMI formés à la psychologie clinique du bébé, garants de la qualité de l'écoute et de la prévention précoce, contribuent en lien avec leurs collègues de PMI, à prendre soin de la santé mentale et plus largement de la vie psychique et relationnelle du tout-petit ainsi que de ses parents.

L'ANAPSY.pe, en accord avec le code de déontologie des psychologues, œuvre pour soutenir la vie psychique dans son articulation avec le lien social. Elle voit dans les collectivités territoriales un moyen de promouvoir une politique de santé publique qui fait le choix de préserver la qualité du vivre ensemble, grâce à une éthique de prévention axée sur la prévenance envers chaque être humain.

Nous affirmons, avec la Plateforme PMI, la nécessaire pérennité et augmentation du financement des services de PMI, l'amélioration de l'attractivité des postes de toutes les professions pouvant œuvrer en PMI et l'importance que tous les services de PMI de France disposent de psychologues en nombre suffisant.
Nous comptons sur votre mobilisation et engagement pour continuer à défendre et garantir la qualité d'une politique de santé publique de l'Enfance par la consolidation de vos services départementaux de PMI au profit de la santé de la femme, des futurs parents, du bébé, de l'enfant.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur l•a Président•e du Conseil départemental, l'expression de nos salutations distinguées.

Association Nationale des Psychologues pour la Petite Enfance

ANAPSYpe – 4 av. Richerand 75010 PARIS – 06 48 14 18 28 – www.anapsype.org
Siret 339 332 363 00060 – APE 7220Z – Enregistré sous le N° 11.75.53655.75 auprès du préfet de région d'Ile-de-France

[1] https://anapsype.org/
[2] https://assureravenirpmi.org/-aapmi-.html
[3] En référence au comité d'animation nationale des actions de PMI, le CANA-PMI qui a existé de 2017 à 2021.
[4] Articles L2111-1 et L2112-2
[5] Réalisation de visite à domicile en périnatal effectuée par la sage-femme, puéricultrice, et psychologue quand la situation le nécessite, d'autant que les sorties de maternité sont de plus en plus précoces participant à prévenir notamment la dépression du post-partum (DPP)